



## EPLE (ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT)

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site [ec29.org/portail](http://ec29.org/portail),  
rubrique « Informations générales / fiches-guides / pédagogie et vie des établissements »)

*A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?*

- Qu'est-ce que sont les établissements publics locaux d'enseignement ?
- Quelles évolutions la circulaire du 30 septembre 2005 (BOEN n° 36 du 06/10/05) entraîne-t-elle ?

### PRESENTATION :

- ☞ Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) sont une catégorie d'établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale. Ils ont été **créés par les lois de décentralisation du 2 janvier 1983 et du 22 juillet 1983** modifiées par la loi du 25 janvier 1985, reprises dans les articles L.421-1 à L.421-19 du **code de l'Éducation**.
- ☞ Ces établissements publics à caractère administratif regroupent les **collèges**, les **lycées d'enseignement général, technologique et professionnel** et les **établissements d'éducation spéciale**. Ils sont **rattachés à une collectivité territoriale (départements pour les collèges, régions pour les lycées)** et sont chargés d'exécuter le service public de l'enseignement, qui est un service public d'État, aux élèves du second degré de la sixième à la terminale (de la sixième à la troisième pour les collèges, de la seconde à la terminale pour les lycées).
- ☞ Comme tous les établissements publics, les EPLE ont la **personnalité morale** et disposent d'une **autonomie administrative et financière** qui leur est conférée par le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, qui organise leur fonctionnement. Ils disposent également d'une **autonomie pédagogique et éducative**.

### EPLE : NOUVELLES DISPOSITIONS

- ☞ En application de la **loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école**, ainsi que de la **loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale** (article 128), le décret du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) a été modifié afin de faire évoluer le fonctionnement des collèges et des lycées. La circulaire du 30 septembre 2005 (BOEN n°36 du 6 octobre 2005) a précisé ces nouvelles dispositions et leurs conditions d'application.
- ☞ Les évolutions s'inscrivent dans le cadre du **renforcement de l'autonomie des établissements** scolaires. Elles sont destinées à améliorer leur fonctionnement en facilitant la prise plus rapide de décisions. L'**accent mis sur le projet d'établissement** vise à mobiliser les équipes pédagogiques pour **améliorer la réussite scolaire des élèves**.
- ☞ En outre, **les EPLE participent désormais aux actions d'accompagnement mises en œuvre hors temps scolaire par les dispositifs de réussite éducative du Plan de cohésion sociale**.

- ☞ **Quatre évolutions majeures :**
  - les **expérimentations pédagogiques**,
  - l'extension des domaines de délégations,
  - le **renforcement de la vie lycéenne**,
  - le nouveau rôle de la commission permanente

## EXPÉRIMENTATIONS PEDAGOGIQUES

---

- ☞ Depuis la rentrée 2005, **des expérimentations pédagogiques** peuvent être prévues par le projet d'école ou d'établissement, **dans** les domaines de :
  - **l'enseignement des disciplines**,
  - **l'interdisciplinarité**,
  - **l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement**,
  - **la coopération avec des partenaires...**;
- ☞ Ces **expérimentations** sont **inscrites dans le projet d'établissement** qui, dans chaque EPLE, définit sous forme d'objectifs et de programmes d'actions, les modalités particulières de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques.

## VIE LYCÉENNE

---

- ☞ Pour **améliorer le fonctionnement de la vie lycéenne** et renforcer les liens entre le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et le conseil d'administration, la composition du conseil d'administration est modifiée de telle sorte que le vice-président du CVL devienne membre du conseil d'administration et puisse ainsi faire le lien entre ces deux instances.

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES :

---

- ☞ Site Eduscol du Ministère de l'Education nationale :  
<http://eduscol.education.fr/D0182/EPLE-accueil.htm>
- ☞ ***Actualités du système éducatif***, lettre d'information du jeudi 3 novembre 2005, Service Pédagogie-Formation du 2<sup>nd</sup> Degré de la DDEC (Direction de l'Enseignement Catholique) du Finistère consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :  
<http://www.ec29.org/portail/>

## INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

---

- ☞ BOEN n° 36 du 06/10/05 : ***ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT Mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30/08/85 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement - Application de la loi n° 2005-380 du 23/04/05 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n° 2005-32 du 18/01/05 de programmation pour la cohésion sociale :***  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/36/MENE0502168C.htm>

## RENOI VERS D'AUTRES FICHES :

---

- ☞ Fiche « Projet d'établissement », rubrique « Informations générales / fiches-guides / pédagogie et vie des établissements.

## CONTACTS :

---

- ☞ **Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère**,  
M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré  
2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex  
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.